

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
4 AVRIL 2019**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 04 AVRIL 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau *

Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Kaddour-Jean DERRAR - Condette, donnant pouvoir à Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun *

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurent FEUTRY

* Didier DUCLOY : présent à partir de la délibération n°11

* Daniel PARENTY : présent à partir de la délibération n°10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RÉUNION DU 4 AVRIL 2019

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance : Laurent FEUTRY
Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 7 février 2019
procès verbal approuvé

Christian FOURCROY
TRANSPORTS PUBLICS

1 Avenant n°12 au contrat de délégation de service public RATP Développement : **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER
DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE

2 Subvention de fonctionnement au Pôle de Compétitivité Aquimer : **Jean-Loup LESAFFRE ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité.**

3 BGE Littoral Opale - subvention de fonctionnement 2019 : **adoptée à l'unanimité.**

4 Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'étude de faisabilité du franchissement de l'écluse Loubet : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

5 Cœur de Ville - convention opérationnelle EPF : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
STRATEGIE D'URBANISME

6 Les Pâturelles à Baincthun, en procédure de Zone d'Aménagement Concerté - Compte-Rendu annuel à la Collectivité 2018 : **Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER s'abstiennent - adoptée à l'unanimité.**

Dominique GODEFROY
PATRIMOINE NATUREL

7 Convention de partenariat au titre de la randonnée entre la CAB et le Conseil Départemental du pas de Calais pour les sentiers "Fontaines des Charmes", "Baie de Saint Jean" et "Parcours Impérial" : **adoptée à l'unanimité.**

Christian BALY
STRATEGIE EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

8 Modification de l'arrêté de composition de la Conférence Intercommunale du Logement : **adoptée à l'unanimité.**

Olivier BARBARIN
SPORT

9 Convention de DSP - gestion et exploitation de Hélicéa -attribution de la délégation : **Laurent FEUTRY et Christian PONCHE (absent et ayant donné pouvoir à Laurent FEUTRY) sont contre - adoptée à la majorité.**

Thérèse GUILBERT
DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

10 Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais - Tarification 2019/2020 : **adoptée à l'unanimité.**

11 Réhabilitation de la gare maritime et création d'un espace multifonctionnel à Boulogne-sur-Mer - Résiliation de la convention de mandat à la SPL Aménagement du territoire Boulonnais : **Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER s'abstiennent - adoptée à l'unanimité.**

12 Mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO) pour la construction d'un complexe événementiel et culturel à Boulogne-sur-Mer : **Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER s'abstiennent - adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

13 Décisions modificatives : **adoptée à l'unanimité.**

14 Vote des taux de taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) par zonage pour 2019 : **Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER s'abstiennent - adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

15 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**

16 Indemnité de départ volontaire : **adoptée à l'unanimité.**

17 Mise en œuvre d'un régime d'astreintes de décisions pour le service de collecte des déchets : **adoptée à l'unanimité.**

18 Participation de l'employeur à la Protection sociale complémentaire « santé » pour l'année 2019 : **adoptée à l'unanimité.**

Claude ALLAN
POLITIQUES CONTRACTUELLES

19 Cofinancement 2019 Plan Climat Air Énergie territorial : **adoptée à l'unanimité.**

20 Signature du contrat territorial d'aménagement et de développement 2019-2021 avec le Département du Pas-de-Calais : **Laurent FEUTRY et Christian PONCHE (absent et ayant donné pouvoir à Laurent FEUTRY) sont contre - adoptée à la majorité.**

Frédéric CUVILLIER
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21 Désignation - Association européenne pour une pêche durable et responsable Blue Fish - fondation Blue Fish Europe - remplacement de M. LOGIE : **Claude ALLAN est élu- adoptée à l'unanimité.**

22 Délégation d'attribution accordée par le Conseil communautaire au BUREAU Communautaire - Modifications -quasi-régie et ZAC : **adoptée à l'unanimité.**

23 Délégation d'attribution accordée par le Conseil communautaire au PRÉSIDENT - Modifications-Quasi régie : **adoptée à l'unanimité.**

24 Publicité des délibérations du Bureau communautaire du 25 mars 2019 : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

25 Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

TRANSPORTS PUBLICS

N° 1/04-04-19

Projet 4926

AVENANT N°12 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RATP DÉVELOPPEMENT

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, expose :

Par une délibération en date du 10 décembre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délégué à la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) la gestion de son réseau de transport en commun. A cette fin, une délégation de service public (DSP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Il est nécessaire de prendre en compte deux modifications à la convention de DSP.

TRANSPORT POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (TPMR)

Au même titre que les lignes régulières du réseau Marinéo, la CTB gère le service spécialisé pour le Transport public urbain des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR). Le règlement de ce service interdit à ses bénéficiaires de détenir un « Pass'Liberté » ou « Pass Mobilité » au motif qu'ils ne peuvent pas utiliser physiquement les lignes régulières. Par conséquent, ils ne peuvent pas voyager librement sur le réseau avec un tarif préférentiel.

Il s'avère que la mise aux normes des arrêts de bus du réseau urbain facilite l'accessibilité des lignes régulières aux personnes à mobilité réduite et qu'il convient de prendre en compte cette évolution en modifiant l'article 11-Tarification du règlement du service TPMR de la façon suivante :

Le bénéficiaire et son accompagnant jouissent de la gratuité sur les trajets du TPMR. Le bénéficiaire peut disposer d'un abonnement « Pass'Liberté » ou d'un abonnement « Pass'Mobilité » (14 € par an) donnant droit à un accès illimité au réseau de transport Marinéo.

Pour en disposer, le bénéficiaire devra transmettre en Boutique Marinéo les pièces justificatives nécessaires à la réalisation de l'abonnement (informations et modalités sur marinéo.fr ou en Boutique Marinéo.

PRODUITS DERIVES

La CTB souhaite proposer à la vente des objets type affiches, cartes postales, mugs, etc. Pour cela, il est nécessaire d'autoriser par avenant la vente par le délégataire de ces objets dérivés, les recettes perçues restant au délégataire.

Après avis de la commission des Services publics intercommunaux du 7 mars 2019,

Le CONSEIL décide :

- de modifier le règlement du service spécialisé pour le Transport public urbain des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) afin de permettre à ses bénéficiaires de détenir un « Pass'Liberté » ou « Pass'Mobilité » s'ils remplissent les conditions d'octroi,

- d'autoriser le délégataire à vendre des objets dérivés, les recettes perçues à ce titre restant au délégataire.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 2/04-04-19

Projet 4873

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ AQUIMER

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient depuis 2006 le pôle de compétitivité Aquimer. Elle contribue, chaque année, au fonctionnement de l'association mais aussi à la diversification de ses thématiques d'intervention, notamment au travers de la dernière convention qui soulignait l'importance du développement du e-commerce et de l'aquaculture pour le territoire boulonnais et ses acteurs.

Suite à l'appel à candidatures lancé à l'automne 2018, le Premier Ministre a confirmé la labellisation d'AQUIMER pour l'année 2019, prolongeable pour trois ans, dans le cadre de la quatrième phase des pôles de compétitivité. Identifié à la fin de l'année 2018, comme référent Innovation du Plan de filière des produits de la pêche maritime, de la pisciculture et de la conchyliculture, Aquimer va pouvoir élargir son réseau de partenaires, critère demandé par l'Etat. De plus, le Gouvernement incite les Pôles à se tourner vers l'Europe. Cette orientation correspond à la stratégie engagée depuis plusieurs années par le pôle de compétitivité.

Dans ce contexte nouveau, la CAB est sollicitée par Aquimer pour un soutien financier à hauteur de 88 750 € autour d'un programme d'activités 2019 prônant trois volets majeurs : l'innovation, la formation et les coopérations internationales. Le budget prévisionnel de l'association est de 1 066 500 € consolidé à 1 286 500 € avec la valorisation du temps passé.

A noter que l'association poursuit ses avancées dans les domaines souhaités par la CAB à savoir : le développement des circuits courts, l'aquaculture locale, l'e-commerce ainsi que son implication dans Euramer et Univ'Innov.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 11 mars 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de 88 750 € au pôle de compétitivité Aquimer pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2019 (et la poursuite par celle-ci de ses actions en faveur de la filière),

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes dont la convention entre la CAB et le pôle de compétitivité.

Jean-Loup LESAFFRE ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 3/04-04-19

Projet 4898

BGE LITTORAL OPALE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les élus communautaires ont défini les priorités de la stratégie de développement économique du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un impact positif sur l'emploi et, pour certaines personnes, c'est également l'opportunité de créer leur propre emploi. Pour mettre tous les atouts de leur côté, les porteurs de projets peuvent faire appel aux services de professionnels comme BGE Littoral Opale dont l'accompagnement apporte une réelle valeur ajoutée.

En soutenant BGE Littoral Opale, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) vise à renforcer les moyens pour tous les habitants de concrétiser leur initiative économique et à favoriser le taux de pérennisation des projets. Le bilan 2018 est positif :

- 933 jeunes sensibilisés à l'entrepreneuriat dans les établissements scolaires ;
- 279 personnes accueillies et 344 entrepreneurs accompagnés ;
- 57 créations/reprises ;
- 116 chefs d'entreprise ont bénéficié de l'accompagnement post-crétion.
-

La couveuse d'entreprises, quant à elle, a accueilli 28 porteurs de projet et 11 étaient en test d'activité à fin décembre 2018. Le nombre de sorties positives est de 6.

Afin de poursuivre les actions engagées, l'association sollicite de la CAB une participation financière à hauteur de 30 000 € affectés :

- au fonctionnement de l'association pour 15 000 € ;
- à l'animation de la couveuse « Objectif entrepreneur » pour 15 000 €.

Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 27 000 € (montant identique à 2018). Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), le partenariat entre la CAB et BGE Littoral Opale sera traduit dans une convention d'objectifs et formalisé par un suivi trimestriel.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 11 mars 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à BGE Littoral Opale au titre de l'année 2019,**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ou tout document inhérent à ce dossier.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 4/04-04-19

Projet 4861

AVENANT À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU FRANCHISSEMENT DE L'ÉCLUSE LOUBET

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Afin de permettre aux usagers piétons et cyclistes de relier le boulevard de Châtillon au quai Amiral Huguet situé sur l'extension de l'ancien site de la Comilog, il est envisagé de réaliser un franchissement au-dessus de l'écluse Loubet. Une étude de faisabilité du projet a été sollicitée par la Région Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération via un cabinet d'études, dont les conclusions ont été rendues en 2018.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) avait validé sa participation financière à cette étude à hauteur de 25 000 €, soit 50 % du montant total. La convention d'octroi de cette subvention signée entre la Région et la CAB est aujourd'hui caduque et il convient, afin de permettre le versement de la subvention communautaire à la Région, de réaliser un avenant de prorogation de cette convention.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 204182-90 du budget économique de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 11 mars 2019,

Le CONSEIL décide :

- de valider la réalisation d'un avenant de prorogation de la convention entre la CAB et la Région Hauts-de-France relative à l'octroi d'une subvention communautaire de 25 000 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité du franchissement de l'écluse Loubet au port de Boulogne-sur-Mer ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont l'avenant de prorogation entre la CAB et la Région Hauts-de-France.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FONCIER
N° 5/04-04-19
Projet 4961
COEUR DE VILLE - CONVENTION OPÉRATIONNELLE EPF

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2014 a accepté la signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas de Calais pour la période 2015/2019. Cette convention établit notamment le programme d'intervention foncière qui liste les opérations définies dans le cadre de conventions opérationnelles.

Il convient cependant d'ajouter à ce programme une nouvelle opération, qui n'était pas connue lors de l'établissement de la convention cadre.

Dans le cadre de « l'action Coeur de ville » menée par la ville de Boulogne-sur-Mer, il est proposé la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF qui a pour objet plusieurs immeubles anciens situés rue Félix Adam à Boulogne-sur-Mer. L'objet de cette convention est de permettre à l'EPF d'acquérir les-dits immeubles, qui sont destinés à la démolition, afin de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux pour lesquels Habitat du Littoral est pressenti comme le bénéficiaire final de la convention et le maître d'ouvrage du programme.

Après avis de la commission Aménagement du territoire, stratégie d'urbanisme et développement rural en date du 14 mars 2019,

Le CONSEIL décide :

- de valider la convention opérationnelle « Boulogne-sur-Mer, habitations rue Félix Adam » avec l'EPF Nord Pas de Calais dans le cadre de « l' action Coeur de Ville » ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention opérationnelle.

Convention sur CD joint

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

STRATEGIE D'URBANISME

N° 6/04-04-19

Projet 4983

LES PÂTURELLES À BAINCTHUN, EN PROCÉDURE DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Par délibération en date du 04 octobre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Habitat d'intérêt communautaire à la Société Publique Locale Aménager le Territoire Boulonnais (SPL ATB) dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 10 ans.

Celle-ci comporte un bilan financier prévisionnel intégrant la participation de la CAB à l'opération, ainsi que des avances remboursables auprès de l'aménageur.

Comme prévu dans la convention de concession d'aménagement, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SPL ATB a transmis à la CAB le compte-rendu annuel pour l'année 2018 (au regard du vote de la concession en octobre, l'année 2017 fait l'objet d'un rapide résumé de l'activité).

Pour mémoire, l'opération « Les Pâturées » à Baincthun vise la création de 95 logements, en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en avril 2017.

La répartition des logements est prévue ainsi :

- Individuels groupés : 32
- Logements intermédiaires : 20
- Lots libres : 43

Avec un minimum de 33% de logements locatifs aidés.
Les dépenses totales pour l'opération sont de 6 219 610 €.
La participation financière de la CAB est de 2 684 000 €.

En 2017

- Négociations foncières, enquête parcellaire.
- Étude sur l'abreuvement du bétail d'un exploitant concerné par le périmètre de la ZAC.

En 2018

- Négociations foncières.
- Evolution du schéma d'aménagement.
- Étude de sol, mise en évidence de zones humides.
- Recherche pour la compensation des zones humides.

Le compte-rendu annuel pour 2018 met en évidence

- Une augmentation de 114 350 € sur l'ensemble de l'opération, l'amenant à 6 333 960 €,
- La participation totale de la CAB demeure identique malgré le constat d'une hausse du prix du foncier. Cela est compensée par l'évolution du programme :

- o permettant des recettes supplémentaires,
- o la prévision de recettes de la Fédération Départementale de l'Énergie - FDE62 (subvention pour les réseaux),
- o diminution du coût des travaux.

- 62 326 € de dépense, sans recettes, ni participation ou avance de la CAB.

Pour l'année 2019, 102 250 € de dépenses sont prévus afin de :

- o terminer les études demandées (Loi sur l'eau, étude d'impact) et produire le dossier de réalisation,
- o poursuivre les démarches pour l'acquisition du foncier.

La SPL-ATB demandera un versement de 141 000 € de la participation. Aucune avance remboursable n'est prévue.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 14 mars 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de l'année 2018 concernant l'opération d'aménagement « Les Pâturelles », en procédure de ZAC, concédée à la SPL ATB.

6 annexes sur CD joint

Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER s'abstiennent

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 7/04-04-19

Projet 4892

CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE LA RANDONNÉE ENTRE LA CAB ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS POUR LES SENTIERS "FONTAINES DES CHARMES", "BAIE DE SAINT JEAN" ET "PARCOURS IMPÉRIAL"

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais, lors de sa réunion du 5 octobre 2015, a décidé de participer financièrement à l'entretien des itinéraires de Promenade et Randonnée (PR) du réseau départemental « Le Pas-de-Calais à pieds ! ».

Dans ce cadre, une convention définissant les modalités techniques et financières du partenariat liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et le Département, pour une durée de 3 ans, a été approuvée par le Conseil Communautaire à différentes dates. Le 5 Janvier 2016, pour «La fontaine aux Charmes» sur la période 2015-2017, le 27 Juin 2016 pour «La Baie de Saint-Jean» et «Le Parcours Impérial» sur la période 2016-2018 et de nouveau une convention pour la «Fontaine aux Charmes» pour l'année 2018, afin de faire coïncider les fins de convention des trois sentiers.

Celles-ci étant arrivées à échéance, le Conseil Départemental propose de renouveler la convention antérieure dans les mêmes conditions, c'est-à-dire une participation financière au bon entretien des itinéraires qui relèvent des compétences de la CAB à hauteur de 30 €/km.

Lors de sa séance du 7 Janvier 2019, le Conseil Départemental a examiné et adopté le projet de convention pour la période 2019-2021. Cette convention concerne les sentiers pédestres «La Baie de Saint-Jean», «La Fontaine des Charmes» et «Le Parcours Impérial» sur le territoire de la CAB.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 14 mars 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les modalités de la convention de partenariat au titre de la randonnée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la période 2019-2021,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 8/04-04-19

Projet 4896

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR a introduit la possibilité pour tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat approuvé de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire.

Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire comprend au moins un quartier classé en politique de la ville au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Avec un PLH approuvé et des quartiers concernés par la signature du contrat de ville, la CIL de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015.

La CIL est co-Présidée par le Préfet de Département et le Président de la CAB et ses membres sont nommés par arrêté conjoint.

Suite à la fusion de certains bailleurs et à la nécessité de mieux prendre en compte la représentation des conseils citoyens du territoire, il convient de modifier l'arrêté de composition de la CIL.

Il est donc proposé d'approuver la modification de composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la CAB, telle que ci-annexée.

Après avis de la commission Logement, habitat et accueil des gens du voyage en date du 12 mars 2019,

Le CONSEIL décide :

- **de modifier la composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président à y associer les personnes morales identifiées dans l'arrêté ci-annexé ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'arrêté modificatif de composition de cette instance.**

Arrêté sur CD joint

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT
N° 9/04-04-19
Projet 4749

**CONVENTION DE DSP - GESTION ET EXPLOITATION DE HÉLICÉA -ATTRIBUTION DE
LA DÉLÉGATION**

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et le nouveau code de la commande publique définissent les modalités des Délégations de Service Public (DSP).

Par une délibération en date du 01 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de DSP, afin de désigner le gestionnaire d'Hélicéa à compter du 1^{er} juin 2019. A la délibération du 01 février 2018 était joint le rapport obligatoire sur les modes de gestion. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 15 janvier 2018 et du comité technique du 29 janvier 2018 quant au choix du mode de gestion.

Dans le cadre de la consultation, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) :

- au BOAMP/JOUE le 28 février 2018
- au MONITEUR le 02 mars 2018

Au vu de cet AAPC, les candidats qui le souhaitent ont pu télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB. Ce DCE comportait les éléments suivants (il s'agissait d'une procédure formalisée ouverte) :

- un projet de convention de DSP
- des annexes à cette convention accompagnées d'un sommaire
- le règlement de la consultation

L'AAPC et le règlement de consultation indiquaient une date limite de remise des plis électroniques le 31 mai 2018 à 12h.

Des échanges de questions/réponses ont eu lieu durant la phase d'élaboration des offres entre la CAB et deux soumissionnaires.

Le 31 mai, trois plis ont été réceptionnés.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 1^{er} juin pour procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures de :

- Vert Marine
- SPASS (candidat sortant)
- Equalia

La commission d'ouverture des plis s'est réunie à nouveau le 22 juin 2018 pour analyser les candidatures, dresser la liste et admettre les candidats à concourir et ouvrir les plis contenant les offres au cours de la même séance.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 07 septembre 2018 pour analyser l'offre et retenir les trois candidats à négocier.

Conformément à l'article L1411-1 du CGCT, les offres ont été librement négociées par l'autorité habilitée à signer la convention qui, au terme de ces négociations a retenu la société S-PASS et a abouti avec elle à un accord sur un projet de convention. Les négociations ont permis des avancées, tant sur le plan technique que financier par rapport à l'offre initiale.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a reçu une information sur le choix du futur délégataire dans le délai légal de 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention et ses annexes,
- les rapports et compte-rendus des différentes commissions d'ouverture des plis.

Le CONSEIL décide :

- de confier la délégation du service public pour l'exploitation et la gestion de HELICEA à la société S-PASS pour une durée de 6 ans et 7 mois (du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2025);
- d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes et notamment la grille tarifaire, dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2019 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises par le nouveau code de la commande publique.

*Laurent FEUTRY et
Christian PONCHE (absent et ayant donné pouvoir à Laurent FEUTRY)
sont contre*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 10/04-04-19

Projet 4928

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU BOULONNAIS - TARIFICATION 2019/2020.

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge du développement et du rayonnement culturel, expose :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais est le pilier de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à son projet d'établissement 2016/2021, il doit être un lieu ouvert, tourné vers l'innovation et participer au rayonnement culturel de l'agglomération boulonnaise, au-delà de sa mission d'enseignement artistique. La tarification 2019/2020, fixée comme suit, reflète ces orientations :

TARIFICATION 2019/2020	Tarif plein hors CAB	Tarif préférentiel CAB
FRAIS D'INSCRIPTION	22 €	
FRAIS DE SCOLARITE		
ÉVEIL/INITIATION (<i>tarification par parcours</i>)		
- Parcours d'éveil musique	193 €	80 €
- Parcours d'éveil danse		
- Parcours d'initiation danse	173 € *	72 € *
- Parcours d'éveil/initiation musique et danse **		
PRATIQUE COLLECTIVE		
- Pour une ou deux pratiques collectives (chœur, orchestre, Formation Musicale, ateliers, danse adulte, ensemble ...) hors cursus diplômant	228 € 205 € *	100 € 90 € *
- Au-delà, pratique collective supplémentaire (hors cursus diplômant) **	114 € 102 € *	50 € 45 € *
CURSUS DIPLÔMANT MUSIQUE <u>ou</u> DANSE (<i>tarification par parcours ou formation</i>)		
- Parcours Diplômant (Cycles 1, 2, 3)	384 €	158 €
- Parcours Personnalisé (Cycle 2) **	360 € *	145 € *
- Formation Continué (Cycle 3) **		
DOUBLE CURSUS DIPLÔMANT MUSIQUE <u>et</u> DANSE **	576 € 540 € *	237 € 218 € *
PRATIQUE INSTRUMENTALE SUPPLÉMENTAIRE <u>ou</u> INITIATION INSTRUMENTALE **	150 €	60 €
MISE A DISPOSITION D'UN INSTRUMENT		
Élève suivant un cours instrumental de niveau initiation, 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2.1, 2.2	81 €	61 €
Élève suivant un cours instrumental de niveau 2.3 ou supérieur	162 €	122 €

* tarif applicable à la fratrie si plusieurs enfants inscrits.

** sous réserve de validation pédagogique.

FRAIS D'INSCRIPTION

Le paiement des frais d'inscription est obligatoire au moment de l'inscription ou de la réinscription y compris pour les disciplines soumises à un test d'entrée. Il engage les familles. Il ne peut donner lieu à un remboursement et ce, même si l'élève n'est pas retenu à l'issue du test d'entrée.

FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité s'entendent à l'année. Afin d'accorder une commodité aux familles, la facturation des frais de scolarité est réalisée en deux fois.

Les démissions sont possibles tout au long de l'année mais elles n'exonèrent pas les familles du paiement des frais de scolarité annuels, sauf cas de force majeure à justifier (déménagement pour raisons professionnelles, raisons médicales, ...) et suivant les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Une dérogation est maintenue pour les nouveaux élèves au terme d'une période d'essai définie par l'administration.

Toute nouvelle inscription en cours d'année ouvre droit à deux cours d'essai qui, s'ils ne sont pas concluants, n'entraînent pas la facturation des frais de scolarité. Les frais d'inscription restent toutefois dus.

Toute réinscription est conditionnée à l'acquittement des frais de scolarité de l'année antérieure.

En dehors des dérogations prévues par la présente délibération, le tarif préférentiel CAB est réservé aux usagers pouvant justifier d'une domiciliation dans la CAB au moment de la (ré)inscription selon les modalités précisées dans le règlement intérieur et l'administration.

Tout changement de domiciliation ne peut être pris en compte en cours d'année.

En dehors des dérogations prévues par la présente délibération, l'exonération des frais de scolarité pour conditions de ressources est réservée aux seuls habitants de la CAB, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENT

Afin d'encourager la pratique musicale, le conservatoire peut mettre à disposition de ses élèves à titre onéreux des instruments de musique, dont la CAB est propriétaire, sous réserve de la signature d'une convention.

La facturation des frais de mise à disposition d'instrument est réalisée en une fois.

Le tarif s'applique quel que soit le mois auquel l'élève débute sa scolarité.

Dans le cadre d'un prêt spécifique lié à un projet de l'établissement, la mise à disposition d'instrument est gratuite.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'OBJECTIF D'OUVERTURE DU PROJET D'ETABLISSEMENT.

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Mise à disposition d'un instrument
Élève CAB dont le responsable légal n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu (<i>modalités précisées dans le règlement intérieur</i>)	Non exonéré	Exonéré 100 %	Non exonéré
Élève relevant du dispositif CHAM	Exonéré 100 %		
Ancien élève CHAM à la sortie du dispositif pour une durée d'un an	Non exonéré	Exonéré 100 %	
Élève jusque 25 ans révolus, non rattaché fiscalement à un parent et non imposable (<i>modalités précisées dans le règlement intérieur</i>)	Non exonéré	Exonéré 100 %	Non exonéré

DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'OBJECTIF D'ATTRACTIVITE DU PROJET D'ETABLISSEMENT.

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Mise à disposition d'un instrument
Élève CEPI * (CAB et hors CAB)	22 €	158 €	61 €
Élève jusque 25 ans révolus, hors CAB, en étude sur la CAB (<i>modalités précisées dans le règlement intérieur</i>)	22 €	Tarif préférentiel CAB	

* Le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) s'adresse à des élèves souhaitant s'orienter vers les métiers de la musique et de la danse. Le diplôme délivré est un diplôme national d'orientation professionnel (DNOP)

Le règlement intérieur des usagers précise les modalités d'application de cette politique tarifaire 2019/2020. Il est modifié en conséquence.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel en date du 11 mars 2019, Le CONSEIL décide :

- d'approuver la tarification 2019/2020 du Conservatoire du Boulonnais et la modification de son règlement intérieur usagers dans les conditions précisées ci-dessus.

Règlement intérieur sur CD joint

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 11/04-04-19

Projet 4917

RÉHABILITATION DE LA GARE MARITIME ET CRÉATION D'UN ESPACE MULTIFONCTIONNEL À BOULOGNE-SUR-MER - RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MANDAT À LA SPL AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge du développement et du rayonnement culturel, expose :

Par délibération N° 22C_01_02_2018 la Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé de déclarer d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'espace culturel et événementiel multifonctionnel, d'accepter le transfert du projet engagé par la ville de Boulogne-sur-Mer et d'en reprendre l'exécution des marchés afférents dont la convention de mandat pour la réhabilitation et l'extension du site de l'ancienne gare maritime afin d'y développer un complexe culturel pour la production de spectacles, de créations culturelles et d'activités diverses.

Par délibération N° 44C_18_10_2018 la Communauté d'agglomération du Boulonnais a approuvé le budget de l'opération au stade de l'Avant Projet Détaillé. À la suite du résultat de l'appel d'offres travaux, il s'avère que les offres sont largement supérieures à l'enveloppe estimée par le maître d'œuvre, de ce fait il convient de résilier la convention de mandat s'y attachant.

Après avis de la commission développement et rayonnement culturel en date du 11 mars 2019

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à résilier la convention de mandat à la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais dans les conditions et pour les motifs décrits ci-dessus.**

Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER s'abstiennent

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 12/04-04-19

Projet 4959

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (ATMO) POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE ÉVÉNEMENTIEL ET CULTUREL À BOULOGNE- SUR-MER

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge du développement et du rayonnement culturel, expose :

Par une délibération en date du 01 Février 2018, le Conseil a décidé de déclarer d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un espace culturel et événementiel multifonctionnel à Boulogne-sur-Mer dans le cadre du projet l'Axe Liane et plus précisément de l'aménagement de la zone Eperon/République.

Le programme de l'opération est composé de :

- Une grande salle de diffusion de 1 700 places assises et 3 000 assis/debout capable d'accueillir spectacles, congrès et événementiels de grande envergure,
- Une salle dédiée aux musiques actuelles et à la danse contemporaine mais aussi à l'accueil de congrès de plus petite envergure avec une jauge assise de 300 et une jauge debout de 500,
- Des espaces de commissions modulables d'une capacité de 200 sièges,
- Des espaces d'accueil du public, des artistes et des équipes de production, des fonctionnalités et des espaces inhérents à l'exploitation du complexe.

L'enveloppe travaux pour cet équipement est estimée à 14 000 000 € HT.

Les compétences requises pour suivre la mise en œuvre de ce projet sont spécifiques. Aussi, il est nécessaire de s'adjoindre les services de techniciens spécialisés chargés de suivre pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), la bonne mise en œuvre du projet.

Les phases pendant lesquelles l'équipe d'ATMO devra assister la CAB sont les suivantes :

- Élaboration du programme fonctionnel et performanciel
- Assistance pour la consultation du marché global de performance et mise au point du marché
- Phase mise au point de l'APD (Avant-Projet-détaillé), élaboration du permis de construire
- Phase études PRO
- Phase étude d'exécution et de synthèse
- Phase travaux (déroulement et contrôle)
- Phase AOR assistance aux opérations de réception
- Phase de garantie de parfait achèvement

La CAB a consulté le Société Publique Locale ATB (Aménagement du Territoire Boulonnais)

Le montant total de la mission s'élève à	559 800.00 € HT
<i>Dont honoraires pour ATB</i>	<i>371 450.00 € HT</i>
<i>Dont honoraires prestataires techniques</i>	<i>171 350.00 € HT</i>

Dont assurances CNR

17 000.00 € HT

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel en date du 11 mars 2019,

Le CONSEIL décide :

- **de valider la mission d'Assistance Technique Maîtrise d'Ouvrage au groupement représenté par la SPL ATB, conformément aux prix repris ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER s'abstiennent

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 13/04-04-19
Projet 4941
DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Les décisions modificatives présentées intègrent les crédits complémentaires aux inscriptions du budget primitif 2019

Budget principal :

Une subvention exceptionnelle de 8 000 € est inscrite pour l'association Réussir Ensemble dans le cadre de la politique emploi, afin de palier les décalages de versement des fonds européens.

Il est nécessaire également d'inscrire 5 000 € pour les frais d'honoraires liés à la mise en place du PASS Jeune.

La Mission Capécure lance une étude pour le positionnement transmanche du Port de Boulogne, ce sont 13 500 € qui sont inscrits.

Le Conseil communautaire du 7 février 2019 a attribué une subvention exceptionnelle au Comité Régional des Pêches Maritimes, les 25 001 € sont inscrits au budget principal (ligne budgétaire ECO 90 – 6748 – ECO).

Dans le cadre du développement des nouvelles technologies, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'engage au versement d'une subvention à l'association CAP Numeric à hauteur de 5 000 €.

Afin de soutenir et maintenir sa place en Jeep Elite, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 € à la SASP ESSM.

Ces dépenses complémentaires s'équilibrent par la suppression des crédits liés à l'étude tourisme portée par le PMCO (38 000 €) ainsi que la baisse d'un crédit pour imprévus (53 201 €).

Quant à l'ajustement des crédits du budget communication, il se neutralise entre chapitres, il s'agit d'une ventilation plus précise entre les subventions versées et la maîtrise d'ouvrage directe pour l'ensemble des événements soutenus en 2019 (Fête de la Mer, Fête de La Flotille et 4 Jours de Dunkerque).

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières du 14 mars 2019,

Le CONSEIL approuve :

- la Décision modificative n°1 du Budget Principal telle que reprise dans l'annexe ci-jointe ;

- l'inscription de la subvention exceptionnelle de 25 001 euros au Comité Régional des Pêches Maritimes sur le compte budgétaire 90 – 6748 – du budget principal.

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dépenses			
Sous Rubrique	Opération	Nature	DM 1
020	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	53 201,00
021	617	ETUDES ET RECHERCHES	13 200,00
023	6238	DIVERS	51 300,00
023	657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	-60 500,00
023	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	44 200,00
520	6226	HONORAIRES	5 000,00
520	EMPLOI 6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	8 000,00
820	SDUS 6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	5 000,00
90	6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	25 001,00
95	65541	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG.T	-38 000,00
Total Dépenses			0,00

FINANCES

N° 14/04-04-19

Projet 4996

VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS (TEOM) PAR ZONAGE POUR 2019

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Par délibération du 13 octobre 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a institué le principe de financement par la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de ses charges nouvelles de collecte des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans cette même séance, elle a décidé de mettre en place deux zones de service, et deux taux de TEOM en fonction des particularités et contraintes de collecte constatées pour la ville-centre :

- Une zone A pour la collecte des 21 communes-membres hors Boulogne-sur-Mer ;
- Une zone B pour la ville de Boulogne-sur-Mer.

Enfin, par délibération du 09 février 2017, il a été décidé d'harmoniser les taux de TEOM de la zone A sur 10 ans, en raison des importants écarts de TEOM entre communes (2,66 % à 13,78% en 2016).

La présente délibération vise donc à appliquer les taux 2019 de la TEOM tels qu'ils ont été prévus lors de leur harmonisation.

Compte tenu de la notification des bases de TEOM pour 2019, le produit de TEOM attendu est de 8 122 183 €.

Le CONSEIL décide :

- **de fixer le taux de TEOM 2019 :**
 - **de la zone A, par commune en fonction du tableau annexé (taux de référence commun 5,89%) ;**
 - **de la zone B : 8,99 %**

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER s'abstiennent

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ANNEXE

Zone A : lissage du taux de TEOM

Taux de référence commun : 5,89%

Communes	Taux de référence rebasé 2016	Taux d'intégration 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
BAINCTHUN	7,23	7,84	7,62	7,41	7,19	6,97	6,76	6,54	6,32	6,11	5,89
CONDETTE	6,00	6,73	6,64	6,55	6,45	6,36	6,26	6,17	6,08	5,98	5,89
CONTEVILLE LES BOULOGNE	7,45	8,04	7,80	7,56	7,32	7,08	6,84	6,61	6,37	6,13	5,89
DANNES	15,21	15,02	14,01	12,99	11,98	10,96	9,95	8,93	7,92	6,90	5,89
ECHINGHEN	5,00	5,83	5,84	5,85	5,85	5,86	5,86	5,87	5,88	5,88	5,89
EQUIHEN PLAGE	10,31	10,61	10,09	9,56	9,04	8,51	7,99	7,46	6,94	6,41	5,89
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	5,00	5,83	5,84	5,85	5,85	5,86	5,86	5,87	5,88	5,88	5,89
HESDIN L ABBE	4,60	5,47	5,52	5,57	5,61	5,66	5,70	5,75	5,80	5,84	5,89
ISQUES	5,00	5,83	5,84	5,85	5,85	5,86	5,86	5,87	5,88	5,88	5,89
NESLES	8,53	9,01	8,66	8,32	7,97	7,62	7,28	6,93	6,58	6,24	5,89
NEUFCHATEL HARDELOT	2,66	3,73	3,97	4,21	4,45	4,69	4,93	5,17	5,41	5,65	5,89
OUTREAU	2,89	3,93	4,15	4,37	4,59	4,80	5,02	5,24	5,46	5,67	5,89
PERNES LES BOULOGNE	5,30	6,10	6,08	6,06	6,03	6,01	5,98	5,96	5,94	5,91	5,89
PITTEFAUX	6,50	7,18	7,04	6,90	6,75	6,61	6,46	6,32	6,18	6,03	5,89
LE PORTEL	4,57	5,45	5,50	5,54	5,59	5,64	5,69	5,74	5,79	5,84	5,89
SAINT ETIENNE AU MONT	4,23	5,14	5,22	5,31	5,39	5,47	5,56	5,64	5,72	5,81	5,89
SAINT LEONARD	5,37	6,17	6,14	6,10	6,07	6,04	6,01	5,98	5,95	5,92	5,89
SAINT MARTIN LES BOULOGNE	3,82	4,77	4,90	5,02	5,14	5,27	5,39	5,52	5,64	5,77	5,89
WIMEREUX	9,59	9,96	9,51	9,06	8,61	8,15	7,70	7,25	6,80	6,34	5,89
WIMILLE	11,27	11,48	10,86	10,23	9,61	8,99	8,37	7,75	7,13	6,51	5,89
LA CAPELLE LES BOULOGNE	6,85	7,50	7,32	7,14	6,96	6,78	6,60	6,43	6,25	6,07	5,89

Zone B : BOULOGNE SUR MER

Taux : 8,99%

RESSOURCES HUMAINES
N° 15/04-04-19
Projet 4980
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du **1^{er} avril 2019** :

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A

- Création d'un poste d'ingénieur principal pour la gestion des bâtiments communautaires. Au vu des difficultés susceptibles d'être rencontrées pour ce recrutement le recours à un agent contractuel n'est pas exclu. Dans cette hypothèse le recrutement s'effectuera pour une durée maximale de 3 ans, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal en fonction notamment de l'expérience de l'agent recruté.

Catégorie B

- Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, voiries et réseaux divers.

Catégorie C

- Création de 9 postes d'adjoint technique.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps plein en poste à temps non complet 28h.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet – 28h – au 1^{er} juillet 2019 (remplacement du départ en retraite d'un agent à temps complet).

Après avis de la commission Gestion des Ressources humaines et financières – Politiques contractuelles du 14 mars 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2019.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 16/04-04-19
Projet 4923
INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

Le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 offre aux collectivités territoriales la possibilité de verser une indemnité de départ volontaire aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale.

Au vu des hypothèses prévues par la réglementation, il est proposé de les encadrer de la manière suivante :

- Restructuration de service, exclusivement en cas de suppression d'emploi.
- Création ou reprise d'une entreprise, sous réserve de la présentation des pièces justificatives que pourra exiger, le cas échéant, le Président dans un tel cas de figure (descriptif précis du projet, démarches réglementaires entreprises etc.).
- Projet personnel, accompagné d'éléments permettant à la collectivité d'en apprécier la réalité.

La réglementation n'autorise le versement de l'indemnité qu'aux agents démissionnaires au moins 5 ans avant la date d'ouverture du droit à pension. Dans la plupart des cas, notamment pour les agents relevant du régime de retraite dit « sédentaire », le droit à pension est maintenant ouvert à 62 ans, donc la démission devra prendre effet avant 57 ans. Dans les autres cas – carrière longue, agents de la catégorie « active » comme le service de collecte des déchets – la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) procédera à une analyse individualisée de la situation de l'agent.

Le montant de l'indemnité est fixé individuellement, dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile, dans le cadre du barème suivant :

Ancienneté dans la fonction publique (en années révolues)	Taux de l'indemnité maximale (2 fois la rémunération annuelle brute)
10	50%
11	55%
12	60%
13	65%
14	70%
15	75%
16	80%
17	85%
18	90%
19	95%
20	100%

Les services réalisés en qualité de contrat de droit privé ne seront pas pris en compte pour le calcul

de l'ancienneté. Dans le même sens, les périodes de disponibilité, d'exclusion, de détachement dans le secteur privé ou de congé parental ne seront pas intégrées.

Si l'année précédant sa demande, l'agent n'était pas rémunéré par la CAB (disponibilité, détachement, congé parental), la rémunération de référence sera la dernière effectivement versée par la CAB.

Seuls les fonctionnaires titulaires et les agents en Contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public peuvent solliciter cette indemnité.

Après le versement de l'indemnité, l'agent qui, dans les 5 années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de l'une des trois fonctions publiques sera tenu de rembourser à la CAB les sommes perçues.

Il en va de même en cas de recrutement par une structure privée chargée de la gestion d'un service public sur le territoire de la CAB.

Après avis du Comité technique du 12 mars et de la commission Gestion des ressources humaines et financières – Politiques contractuelles en date du 14 mars 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à verser l'indemnité de départ volontaire dans le cadre décrit par la délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES

N° 17/04-04-19

Projet 4921

MISE EN ŒUVRE D'UN RÉGIME D'ASTREINTES DE DÉCISIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

Certains agents dont le temps de travail est organisé du lundi au vendredi peuvent être sollicités le week-end pour traiter des problèmes concernant des services à la population et qui exigent donc de la réactivité. C'est le cas pour la gestion de la collecte des déchets qui fonctionne 7 jours sur 7 tout au long de l'année. Lorsque des incidents surviennent le week-end – problème technique sur un engin, absence d'un agent, vandalisme etc. – se pose la question du suivi hiérarchique que les agents doivent pouvoir solliciter.

Afin de répondre aux questions des agents le week-end, il est proposé de mettre en place une astreinte par téléphone portable sur lequel 3 cadres de la direction déchets pourront être sollicités à tour de rôle : le Directeur en charge de la gestion des déchets ménagers, le responsable du service de collecte, et celui qui s'occupe de la valorisation et du traitement.

Après avis du Comité technique du 12 mars et de la commission Gestion des ressources humaines et financières – politiques contractuelles en date du 14 mars 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes individuels liés au versement des astreintes de décision du service de collecte des déchets.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES

N° 18/04-04-19

Projet 4922

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « SANTÉ » POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

Par délibération du 28 juin 2013 le Conseil communautaire avait fixé le montant mensuel prévisionnel à 36€ par agent, avec une modulation prenant en compte le revenu des agents, plus précisément leur traitement indiciaire brut :

Traitement indiciaire Brut	Montant de la participation
Jusqu'à 1500€	36€
De 1501€ à 1800€	34€20
De 1801€ à 2200€	32€40
De 2201€ à 2600€	30€60
A partir de 2601€	28€80

Après la procédure de mise en concurrence, la société Intériale avait été retenue pour la période 2014-2019.

De fait, sur les premières années d'exécution du contrat, la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a couvert tout ou presque de la cotisation de l'agent sur le contrat de base.

Toutefois, l'augmentation de 15% imposée par Interiale pour 2019 a entraîné une augmentation substantielle des cotisations de la mutuelle, et donc un reste à charge de plus en plus élevé pour les agents.

Il est donc apparu opportun de reconsidérer le montant mensuel de la participation des agents, en maintenant une modulation basée sur le traitement indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire, conformément au tableau ci-dessous :

Traitement indiciaire brut + NBI	Montant de la participation
Jusqu'à 1500€	47€
De 1501€ à 1800€	44€70
De 1801€ à 2200€	42€30
De 2201€ à 2600€	40€
A partir de 2601€	37€60

La situation de l'agent par rapport à ce barème est examinée au 1^{er} janvier, et n'est pas modifiée au cours de l'année, nonobstant les changements susceptibles d'intervenir.

Les bénéficiaires de cette participation sont inchangés : fonctionnaires (stagiaires et titulaires), agents non titulaires de droit public et de droit privé d'une durée minimale d'1 an, CDI.

Ce nouveau barème pourra être mis en œuvre, pour l'année 2019, à compter du mois de janvier.

Après avis du Comité technique du 12 mars et de la commission Gestion des ressources humaines et financières – politiques contractuelles en date du 14 mars 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la modification de la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la cotisation de l'agent pour la mutuelle, dans les conditions décrites dans la présente délibération, pour l'année 2019, dans le cadre de la convention de participation conclue avec Interiale.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUES CONTRACTUELLES

N° 19/04-04-19

Projet 4954

COFINANCEMENT 2019 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du partenariat institutionnel et des politiques contractuelles, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) compose avec les Communautés de Communes de Desvres-Samer (CCDS) et de la Terre des 2 Caps (CCT2C), le Pays Boulonnais. Le Pays Boulonnais n'a pas de structure juridique propre et est donc porté par des intercommunalités, en fonction de choix d'opportunité. Ainsi, la CAB porte le PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) et le COTRI (Contrat d'Objectifs Territoriaux d'accélération de la Troisième Révolution Industrielle) pour le compte des trois intercommunalités-membres.

La présente délibération vise à définir pour l'année 2019 ce que la CAB aura à prendre en charge en tant que porteur d'actions et d'ingénierie, et ce qu'elle recevra donc des autres collectivités,

Pour la maîtrise d'ouvrage que la CAB prend en charge, **les subventions prévisionnelles attendues** sont les suivantes (ingénierie, communication, actions et études) :

- article 7477-820 (99) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres-Samer : 35 174,25 € ;
- article 7477-820 (99) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps : 35 174,25 € ;

Portage par la CAB de l'animation PCAET/COTRI 2018 :

MAÎTRISE D'OUVRAGE CAB – PAYS pour animation PCAET-COTRI

Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CAB	Participation prévisionnelle CCDS	Participation prévisionnelle CCT2C	Participation prévisionnelle CAB	
Clé de répartition nette hors subvention	100,00%	22,5%	22,5%	55%	
Ingénierie et Actions					
ingénierie	70.000€	15.750€	15.750€	38.500€	
Frais annexes	3.330€	749,25 €	749,25 €	1.831,50€	
communication	5.000€	1.125€	1.125€	2.750€	
Etude PCAET	78.000€	17.550€	17.550€	42.900€	
TOTAL	156.330 €,	35.174,25€	35.174,25€	85.981,5€	

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines – politiques contractuelles du jeudi 14 mars 2019,

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- de l'encaissement et du versement des subventions en fonction de leur objet tel que repris ci-dessus,
- d'autoriser la signature des conventions de partenariat avec chaque EPCI, étant entendu que les participations de chacune des structures pourront être ajustées, sur justificatifs, en fonction de la réalité des dépenses supportées par le maître d'ouvrage.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUES CONTRACTUELLES

N° 20/04-04-19

Projet 4953

SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
2019-2021 AVEC LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du partenariat institutionnel et des politiques contractuelles, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Par une délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil Communautaire décidait d'approuver les principes et les modalités de mise en œuvre du contrat territorial d'aménagement et de développement 2019-2021 entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) et le Département du Pas-de-Calais.

Depuis, le contenu dudit contrat a été finalisé et se décline en un livret 1 qui reprend les priorités portées par les deux signataires et un livret 2 qui décline leurs ambitions partagées et engagements opérationnels réciproques, ainsi que des premiers exemples de déclinaisons intercommunales ou communales qui répondent à ces ambitions partagées.

Ces documents sont joints en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, le contrat est complété par des livrets 3 signés entre le Département et des communes ayant des projets structurants telles que Boulogne-sur-Mer, Saint Martin Boulogne, Outreau, Le Portel, Neufchâtel-Hardelot ou Baincthun-La Capelle-Conteville.

Chaque projet susceptible d'être accompagné financièrement fera l'objet d'une fiche action idoine et d'une délibération spécifique.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines – politiques contractuelles du jeudi 14 mars 2019,

Le CONSEIL décide

- d'approuver le contenu du contrat territorial d'aménagement et de développement 2019-2021 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2 annexes sur CD joint

Laurent FEUTRY et

Christian PONCHE (absent et ayant donné pouvoir à Laurent FEUTRY)

sont contre

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 21/04-04-19

Projet 4964

DÉSIGNATION - ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR UNE PÊCHE DURABLE ET RESPONSABLE BLUE FISH - FONDATION BLUE FISH EUROPE -REEMPLACEMENT DE M. LOGIE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Blue Fish est une association européenne de promotion de la pêche durable et responsable. Lancée à l'initiative des deux premiers ports de pêche français, Boulogne-sur-Mer et Lorient, l'association fédère tous les acteurs de la filière en Europe : professionnels et industriels, organismes d'enseignement et de recherche, Organisations Non Gouvernementales, associations et structures de gestion portuaire et institutions publiques, en France, en Espagne, au Royaume Uni, en Irlande au Portugal et en Allemagne.

Blue Fish a pour objectif de promouvoir la contribution active du secteur au développement économique et social des territoires littoraux. Par la diversité de ses membres, Blue Fish témoigne du bien-fondé du modèle social de la filière, de la diversité des métiers et de l'évolution des techniques de pêche mises en place depuis ces 10 dernières années. Ses membres se sont organisés pour expliquer et faire connaître leurs missions aux parlementaires européens, à la Commission européenne et aux représentants des États membres, ainsi qu'aux médias et au grand public.

Blue Fish mutualise et diffuse les connaissances scientifiques, techniques et économiques relatives à la pêche durable et responsable, et aux entreprises de la filière halieutique et navale.

Par ailleurs, afin de permettre de percevoir des dons au titre du mécénat, une fondation Blue Fish Europe a été créée.

Par une délibération en date du 09 février 2019, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Antoine LOGIE pour siéger à l'association européenne de promotion de la pêche durable et responsable, Blue Fish, et à la fondation Blue Fish Europe.

Monsieur Antoine LOGIE ne souhaitant plus siéger, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL décide :

- de désigner Claude ALLAN pour représenter la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à l'association européenne de promotion de la pêche durable et à la

fondation Blue Fish Europe.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 22/04-04-19

Projet 4936

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE- MODIFICATIONS -QUASI-RÉGIE ET ZAC

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président , les vice-présidents ayant reçu délégation ou le BUREAU dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par une délibération en date du 21 décembre 2016 (complétée par une délibération du 1^{er} février 2018 puis une délibération du 18 octobre 2018), le Conseil communautaire a délégué au BUREAU un certain nombre d'attributions dans divers domaines tels que les subventions, les marchés publics, les abandons de créance, etc.

Afin d'apporter davantage de souplesse aux procédures internes, il est proposé de modifier et de compléter les délégations dévolues au BUREAU. Ces modifications sont de nature à permettre d'accélérer certaines procédures.

MODIFICATION : COMMANDE PUBLIQUE -QUASI -REGIE

Rédaction actuelle

Prendre toute décision relative à la passation des marchés publics de tous types et de leurs avenants d'un montant supérieur à 1 million d'euros HT en travaux et supérieurs au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services.

Nouvelle rédaction

Prendre toute décision relative à la passation des marchés publics de tous types et de leurs avenants, **y compris les contrats de quasi-régie**, d'un montant supérieur à 1 million d'euros HT en travaux et supérieurs au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services.

ATTRIBUTION NOUVELLE

Modification de la ventilation annuelle fixée aux traités de concession des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) communautaires, tant au niveau des avances de trésorerie qu'au niveau de la participation de la collectivité.

Le CONSEIL décide :

- de déléguer au BUREAU les attributions suivantes :

1/Prendre toute décision relative à la passation des marchés publics de tous types et de leurs avenants, y compris les contrats de quasi-régie d'un montant supérieur à 1 million d'euros HT

en travaux et supérieurs au seuil européen de procédure formalisée, en fournitures et services.

2/Modification de la ventilation annuelle fixée aux traités de concession des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) communautaires, tant au niveau des avances de trésorerie qu'au niveau de la participation de la collectivité.

Les autres délégations accordés au BUREAU par le Conseil communautaire demeurent inchangées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 23/04-04-19

Projet 4935

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT- MODIFICATIONS- QUASI RÉGIE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le PRESIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

La Conseil communautaire a délégué au Président un certain nombre attributions dans divers domaines.

Afin d'apporter davantage de souplesse aux procédures internes, il est proposé de compléter la délégation accordée au Président au titre de la commande publique. Cette modification est de nature à simplifier et accélérer les procédures de marchés dits « in house » que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est amenée à conclure avec les Sociétés publiques Locales.

COMMANDE PUBLIQUE

Rédaction actuelle

Prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation : arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.

Nouvelle rédaction

*Prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, **y compris les contrats de quasi-régie**, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation : arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.*

Le CONSEIL décide :

- de déléguer au PRESIDENT l'attribution suivante :

Prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation : arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.

Les autres délégations accordées au **PRESIDENT par le **Conseil communautaire** sont inchangées.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 24/04-04-19

Projet 5005

PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Brigitte PASSEBOSC

COLLECTE - TRAITEMENT DES DÉCHETS

1 Avenant n°2 au marché de fourniture de contenants lot 1 "sacs" avec la société PTL. **Adoptée à l'unanimité**

2 Collecte des bio-déchets : Subvention à l'association CIPRES pour la collecte du pain. **Adoptée à l'unanimité**

Patrice QUETELARD

ASSAINISSEMENT

3 Avenant n°2 au marché de travaux du bassin de la place de France à Boulogne-sur-Mer : bassin de stockage et bâtiment d'exploitation (lot 1). **Adoptée à l'unanimité**

Dominique GODEFROY

POLITIQUE DE L'EAU

4 Conventions de partenariat entre la communauté d'agglomération du boulonnais et l'institut universitaire de technologie littoral côte d'opale dans le cadre de projets tuteurés. **Adoptée à l'unanimité**

Frédéric CUVILLIER

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE

5 Construction d'une cale de radoub - Marché de conception-réalisation. **Adoptée à l'unanimité**

6 Concours de maîtrise d'œuvre d'un bâtiment halieutique sur esquisse - indemnité de participation des candidats au concours. **Adoptée à l'unanimité**

Antoine LOGIE

INNOVATION ET COMPÉTITIVITÉ DU TERRITOIRE

7 Avenant à la convention tripartite 2017-2020 portant sur le dispositif Univ'Innov'. **Adoptée à l'unanimité**

Jacques BERTELOOT

NOUVELLES TECHNOLOGIES

8 Cap Numéric - demande de subvention fonctionnement de l'association. **Adoptée à l'unanimité**

Jean-Claude ÉTIENNE

COMMUNICATION

9 Subventions aux Internationaux d'Hardelot 2019. **Adoptée à l'unanimité**

Jean-Claude ÉTIENNE
MOBILITÉ DURABLE

10 Construction d'un parc de stationnement en ouvrage à Capécure - Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Indemnité de participation des candidats au concours. **Adoptée à l'unanimité**

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

11 Projet de Territoire " Ensemble agir pour nos quartiers " - Programmation 2019 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Cofinancements CAB. **Adoptée à l'unanimité**

12 Projet de territoire " Ensemble agir pour nos quartiers " - Programmation 2019 du Contrat de Ville et de la Région - Cofinancements CAB. **Adoptée à l'unanimité**

Mireille HINGREZ-CEREDA
COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE

13 Chantiers jeunes citoyens 2019. **Adoptée à l'unanimité**

Mireille HINGREZ-CEREDA
ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

14 Soutien exceptionnel à l'association Cré'actif Biosol. **Adoptée à l'unanimité**

Francis RUELLE
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

15 Attribution d'une subvention pour l'organisation des "30 ans de la campagne scientifique Channel Ground Fish Survey". **Adoptée à l'unanimité**

Jean-Charles LEFEVRE
FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

16 Association Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais - Subvention exceptionnelle 2019. **Adoptée à l'unanimité**

17 Soutien financier 2019 aux Ateliers et Chantiers d'Insertion. **Adoptée à l'unanimité**

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

18 Office de Tourisme intercommunal Acquisition d'un local commercial à Boulogne sur Mer. **Adoptée à l'unanimité**

Christian BALY
STRATÉGIE EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

19 Aides communautaires pour le parc privé. **Adoptée à l'unanimité**

Olivier BARBARIN

SPORT

- 20** Attribution de subventions / Sport de haut niveau / solde des aides en fonctionnement aux clubs professionnels (saison 2018-2019). **Adoptée à l'unanimité**
- 21** Attribution de subventions / Sport de haut niveau / programmation 2019. **Adoptée à l'unanimité**
- 22** Attribution de subventions / Sports d'eau / programmation 2019. **Adoptée à l'unanimité**
- 23** Soutien exceptionnel à la SASP ESSM Le Portel. **Adoptée à l'unanimité**

Thérèse GUILBERT

DÉVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

- 24** Complexe événementiel et culturel l'Embarcadère à Boulogne-sur-Mer - Marché global de performance en dialogue compétitif. **Adoptée à l'unanimité**
- 25** Complexe événementiel et culturel l'Eperon à Boulogne-sur-Mer - Résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre, démolition, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé. **Adoptée à l'unanimité**
- 26** Subventions actions culturelles 2019. **Adoptée à l'unanimité**
- 27** Festival Poulpaphone - Lancement de la procédure d'appel d'offres. **Adoptée à l'unanimité**
- 28** Tarification 2019 - Festival Poulpaphone. **Adoptée à l'unanimité**

Jacques POCHET

COMMANDE PUBLIQUE

- 29** Attribution du marché de gardiennage des équipements de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et prestations de sécurité. **Adoptée à l'unanimité**

Dossier sur CD joint

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

ADMINISTRATION GENERALE

N° 25/04-04-19

Projet 5006

PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- décision n°040-2019 de passer un avenant au marché N° 2018/977 afin de rectifier l'adresse et le N° de SIRET de l'entreprise SIRETEC INGÉNIERIE, membre du groupement.

- décision n°041-2019 La mission du co-traitant IXBLUE n'est pas réalisée entièrement car une sonde déployée dans la Grande Darse n'a pas été retrouvée. Un avenant est réalisé à hauteur de moins 20 % de la mission d'IXBLUE en tranche ferme. L'avenant est de – 8 585,00 € HT sur 42 925,00 € HT. Le marché total de 147 350,00 € HT passe à 138 765,00 € HT soit une diminution de – 5,83 %.

- décision n°042-2019 de signer le contrat de prestations avec l'association SOMB pour un partenariat de match opposant le SOMB à KAYSERSBERG le samedi 2 février 2019 à 20h00. Le montant du contrat est de 5000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.

- décision n°043-2019 l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France située 22 rue Joubert, 75009 PARIS, pour l'année 2019 pour un montant de 9 000 euros TTC (calculé sur la base des chiffres de la population INSEE et délimité par un plancher fixé à 200 euros et un plafond à 9 000 euros).

- décision n°044-2019 de signer l'avenant n°2 à la convention d'hébergement avec la société DUPLIC ' SOLUTIONS, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 17 en remplacement du bureau n°19 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE à compter du 1er février 2019.

- décision n°045-2019 l'adhésion pour l'année 2019 au Cluster Maritime Français, situé 47 rue de Monceau, 75008 PARIS. La cotisation annuelle s'élève à 6 426 euros TTC.

- décision n°046-2019 d'adhérer pour l'année 2019 en tant que membre associé à la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour les 5 sentiers pédestres suivants :

- le Parcours Impérial
- la baie St Jean
- la Fontaine des Charmes
- la Converserie
- le Château

La cotisation annuelle étant de 150 €, et la labellisation/expertise par sentier étant de 70 €, le montant de la cotisation s'élève à 500€ pour l'année 2019.

- décision n°047-2019 de passer un avenant au marché conclu avec la société Intersystème pour substituer les licences 2019 aux licences 2016.

- décision n°049-2019 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le

cadre des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées Avenue François 1er située sur la commune de Neufchâtel- Hardelot. Les prestations sont estimées à 72 409,90 € H.T.

-décision n°050-2019 de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

- décision n°051-2019 de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section XC 1, XC 11, XC 12, XC 15, XC 16, XC 17 (LOTS 254 et 255) sis 18 Rue Émile Roux à BOULOGNE SUR MER appartenant à Monsieur et Madame MACAIRE-BEAUFOR Jean et Jeannine.

- décision n°052-2019 de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant total de 500 000 Euros au budget annexe Crématorium.

- décision n°053-2019 d'accorder sa garantie, avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 195 000 euros, souscrit par Habitat du Littoral auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières reprises dans le contrat de prêt LBP-00005444 pour l'opération d'aménagement du 1er étage de la façade maritime.

- décision n°054-2019 d'autoriser l'établissement VALOFISH, dont les activités concernent la valorisation de chutes de poisson pour l'alimentation humaine, située sur la commune de Le Portel dans les conditions fixées par le présent arrêté à déverser :

- Les eaux vannes et usées dans le réseau public de diamètre 200 mm via un branchement situé Rue Vanheckhoet ;
- Les eaux d'origine industrielle dans le réseau public de diamètre 200 mm via un branchement situé Rue Vanheckhoet après traitement ;
- Les eaux pluviales dans le réseau public de diamètre 400 mm via un branchement situé Rue Vanheckhoet.

- décision n°055-2019 de passer un marché pour l'élimination des eaux claires parasites rue Varlin à SAINT ÉTIENNE AU MONT avec la société SADE. le marché est conclu pour un montant de 204 041 € HT.

- décision n°056-2019 de passer des marchés de travaux répartie en deux lots :

- le lot 1 : l'extension des réseaux de collecte EU – EP et conduite de refoulement est attribué à la société DESQUESNES pour un montant de 405 248,20 € HT.
- le lot 2 : le poste de refoulement est attribué à la société DESQUESNES pour un montant de 83 099 € HT.

- décision n°057-2019 d'adhérer pour l'année 2019 à l'Association des Maires du Pas-de-Calais située 39 rue d'Amiens, 62000 ARRAS. La cotisation annuelle est calculée en fonction du barème suivant : 0,06 euros TTC par habitant pour les EPCI dont la population est inférieure à 199 999 habitants soit 6885,72 euros.

- décision n°058-2019 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 379 077 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°87758, constitué de 7 Lignes du prêt.

- décision n°059-2019 de contribuer à un jeu concours « Week-end Innovation Mers et Littoral » du 14 au 16 mars 2019 dans les locaux de l'ULCO
- décision n°060-2019 d'autoriser l'établissement Frais Embal, dont les activités concernent la transformation et conditionnement des poissons, située Rue Vauxhall sur la commune de Boulogne-sur-Mer est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :
 - Les eaux vannes et usées dans le réseau public de diamètre 200 mm situé Rue du Vauxhall du côté de la voie ferrée,
 - Les eaux d'origine industrielle dans le réseau public de diamètre 400 mm situé Rue du Vauxhall du côté de la voie ferrée,
 - Les eaux pluviales dans le réseau public de diamètre 1000 mm via 4 raccordements situé au Nord, au Sud et à l'Ouest du site d'exploitation.
- décision n°061-2019 de modifier le projet initial, de la délégation de service public de la piscine HELICEA en raison de la nécessité de rénover les sanitaires et les douches ; il convient de résilier le marché n° 2018/990 et de signer un protocole de résiliation amiable
- décision n°062-2019 de signer une convention de domiciliation sociale avec la société « MA SANTE ASSUR' », représentée par Monsieur Cédric PARIS, l'autorisant à domicilier le siège social de sa société à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 Boulevard de la Liane 62360 SAINT-LEONARD du 15 février 2019 au 31 janvier 2020, et de bénéficier de l'accès aux prestations de services.
- décision n°063-2019 de passer un avenant au marché n° 2018/982 afin de modifier les coordonnées de la société LEDEMAZEL PLÂTRERIE qui devient P.H.F.
- décision n°064-2019 d'autoriser le remboursement par la CAB à la SEPD des sommes qu'elles a avancées pour la réalisation des prestations suivantes au sein de Capécure 2. D'autoriser le Président à signer la convention d'exploitation 2019 du bâtiment collectif de marée Capécure 2 avec la SEPD définissant les modalités de remboursement par la CAB à la SEPD de ces prestations
- décision n°065-2019 de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 3 500 000 Euros au budget annexe Assainissement dont les caractéristiques sont les suivantes
- décision n°066-2019 de solliciter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Nord Europe, dont le siège est situé 4 place Richebé à Lille (59800), une aide financière de 3 000 €. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 377 000 €.
- arrêté n°067-2019 prescrivant la prorogation de l'enquête publique pour la création d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Wimereux
- décision n°068-2019 de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section XC 1, XC 12, XC 15 et XC 17 (lot 1) sis Rue Calmette à BOULOGNE SUR MER appartenant aux Consorts BRIMEUX
- décision n°070-2019 de solliciter une subvention de 6 792 € au titre de la programmation 2019 du

Contrat de Ville, auprès de l'État, pour l'action « Atelier Santé Ville ».

- arrêté n°071-2019 Toute personne physique ou morale qui souhaite se voir communiquer un document administratif devra en faire la demande par écrit adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, soit par voie électronique à l'adresse requete@agglo-boulonnais.fr soit par le biais d'un courrier postal envoyé à l'adresse 1 Bd du Bassin Napoléon, BP 755, 62321 Boulogne-sur-Mer cedex. Cette demande devra préciser l'identité exacte du demandeur et l'intitulé précis des pièces dont la communication est sollicitée
- décision n°072-2019 de signer l'avenant n° 1 avec la société OCTOGO, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, les bureaux n° 12 et 13 en remplacement du bureau n°8 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE à compter du 1er mars 2019
- décision n°073-2019 de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section XC 1, XC 2, XC 12, XC 15, XC 16, XC 17 (Lots 13 et 14) sis Rue Calmette, Rue Émile Roux et Rue Pierre et Marie Curie à BOULOGNE SUR MER.
- décision n°074-2019 de passer un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'électricité pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, avec la société STTN Énergie. L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 100 000,00 € HT pour un an, reconductible 3 fois.
- décision n°075-2019 de passer un avenant au marché n° 2018/981 afin de permettre la construction d'une structure Poteau-Poutre. L'avenant est de 8 330,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 37 644,05 € HT soit une augmentation de 28,42 %.
- décision n°076-2019 de passer un avenant afin de prendre en compte les modifications. L'avenant est de 1 810,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 26 530,00 € HT soit une augmentation de 7,32 %.
- décision n°077-2019 de signer la convention d'hébergement avec l'Association CRE'ACTIF, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable pour une durée d'un mois, l'atelier N°19 à compter du 15 mars 2019, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE
- décision n°078-2019 de signer la convention d'hébergement avec la société MOSE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n° 12 à compter du 15 mars 2019, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE
- décision n°079-2019 D'attribuer la somme de 164 355 euros au titre de la DSCe à la Commune de Le Portel pour son projet d'aménagement de la place de l'Église Phase 2 – Extension du parking et modification du jardin public
- décision n°081-2019 d'organiser en partenariat avec la Société d'Exploitation du Centre National de la Mer Nausicaà et le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale un jeu concours dans le cadre de l'événement « Clip et Clap pour la mer » du 1er janvier au 7 juin 2019 inclus. La remise des récompenses sera effectuée par les « Organisateurs » le vendredi 7 juin 2019 sur le plateau TV de Nausicaà à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Océan.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 4 AVRIL 2019

- 52 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.